

## FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES

Document d'entrée en première relation conforme à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et aux articles L521-2 et R521-1 du Code des Assurances et L341-12, L519-4-2 et L541-8-1 du Code Monétaire et Financier



Complément de la plaquette commerciale, ce document est un élément essentiel de votre entrée en relation avec la société **EXPERT & FINANCE**. Il résume toutes les informations légales que votre conseiller, salarié d'**EXPERT & FINANCE**, doit vous communiquer lors de votre premier entretien. La mise à jour de ces informations est à votre disposition dans la rubrique « mentions légales » sur notre site internet.

### PRÉSENTATION D'EXPERT & FINANCE

Société Anonyme au capital de 3.224 780 EUR,  
Immatriculée au RCS Lyon sous le n°342288859,  
dont le siège social est situé au :  
Grand Hôtel-Dieu - 9, Place Amédée Bonnet - CS 20266 - 69288 LYON  
cedex 02 Tél. : 04 37 24 52 00  
<http://www.expertetfinance.fr>  
[contact@expertetfinance.fr](mailto:contact@expertetfinance.fr)  
Représentée par :  
Monsieur Bruno NARCHAL, Président,  
Monsieur Jean Maximilien VANCAYEZELE, Directeur Général.

### STATUTS RÉGLEMENTÉS ET AUTORITÉS DE CONTRÔLE

**EXPERT & FINANCE** est enregistrée sur le registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance tenu par l'**ORIAS**, ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 003 979 au titre des activités suivantes :  
> **Conseiller en Investissement Financier (CIF)**, enregistrée auprès de l'Association Nationale des Conseillers Financiers- CIF (ANACOFI-CIF) sous le N°E009069, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**), 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02  
[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)  
> **Intermédiaire en assurance (IAS)**, en qualité de courtier catégorie « b » (**COA**) au sens de l'article L.520-1 II 1 du Code des Assurances  
> **Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP)**, en qualité de Courtier en opérations de banque et service de paiement (**COBSP**).

Les activités d'**IAS** et d'**IOBSP** sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (**ACPR**), 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)  
Les activités de conseil en investissement financier sont soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) 17, place de la Bourse - 75002 Paris. [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

**EXPERT & FINANCE** est par ailleurs :  
> **Agent Immobilier**, titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce N° CPI 6901 2016 000 004 685 (avec manquement de fonds indirect) délivrée par la CCI de LYON.  
Les activités immobilières sont contrôlables par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

**EXPERT & FINANCE** exerce également en libre prestation de service (LPS) au sein de l'EEE.

### RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIÈRE

**EXPERT & FINANCE** dispose, conformément aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances :

> D'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de Zurich Insurance (N° de police 7400022459) garantissant les activités suivantes :

- Conseil en investissement financier (CIF) pour un montant de 1.200.000 Euros
- Démarchage bancaire et financier pour un montant de 1.200.000 Euros
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) pour un montant 800.000 Euros par période d'assurance
- Intermédiation en assurances pour un montant de 2.000.000 Euros
- Agent immobilier/transaction pour un montant de 1.000.000 Euros
- > D'une garantie financière auprès de ZURICH Insurance (N° de police 7400022459)
- pour ses activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, d'un montant de 165 000 Euros,
- pour son activité d'intermédiaire en assurance, d'un montant de 165.00 Euros
- pour son activité d'intermédiaire en opération de banque, d'un montant de 165.000 Euros

### LIENS DE NATURE CAPITALISTIQUE avec les Partenaires

> Le capital de la société **EXPERT & FINANCE** est détenu par la SA CRYSTAL à près de 98%, le reste étant détenu par des personnes physiques collaborateurs (ou ex-collaborateurs). La SA CRYSTAL est elle-même détenue quasi intégralement par la SAS CRYSTAL Holding, elle-même détenue par APAX France X SPV à 59 %, par OFI Advisers à 13 %, par 123 IM à <5 %.

> **EXPERT & FINANCE** détient à plus de 99 % la société Immobilière Expert, société de droit français.

### LIENS DE NATURE COMMERCIALE avec les Partenaires

Les principaux partenaires d'**EXPERT & FINANCE** sont :

> **Convention de courtage avec les compagnies d'assurance :**

Épargne/placement : Assurance Epargne Pension – AGEAS - BNP PARIBAS - Generali Patrimoine - La Mondiale Partenaire - La Mondiale Europartner - Oradea - Swiss Life.

Prévoyance/Santé : April – Ciprés Vie, UMR.

> **Convention de courtage en opérations de banque et services de paiement** : CRYSTAL (Courtier grossiste)

> **Convention de distribution avec les sociétés de gestion** :  
Amundi Immobilier - Bnp Paribas – Foncia - Foncières et Territoires - La Française AM – Novaxia AM - Perial AM - Primonial Partenaires - Société Générale - Swen CP – Sofidy - Voisin.

> **Convention de partenariat (RTO)** : Nortia

Cette liste est non exhaustive et évolutive. **EXPERT & FINANCE** tient à votre disposition sur le site internet et sur simple demande le nom des autres compagnies gestionnaires de fonds et partenaires, avec lesquels il a signé un accord.

## RÉMUNÉRATION

**EXPERT & FINANCE** délivre un conseil non indépendant au sens de MIF2 et peut percevoir, pour tout acte d'intermédiation, des frais d'entrée, de souscription, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à distribuer le produit, auxquels s'ajoute le cas échéant une fraction des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 75 % de ceux-ci.

Certaines prestations de conseil et d'ingénierie patrimoniale donnent lieu à facturation d'honoraires en fonction de la complexité du dossier. Les honoraires et rémunérations sont systématiquement mentionnés dans le cadre d'une lettre de mission ou un mandat de recherche définissant le champ d'intervention d'**EXPERT & FINANCE**.

Le taux maximum horaire est de 250 euros hors taxes et de 300 euros toutes taxes comprises.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie sur simple demande.

## MODE DE COMMUNICATION

Le client accepte de recevoir d'**EXPERT & FINANCE** des informations ou des documents sur tout autre support durable autre que le papier et notamment par messagerie électronique. Le client conserve la possibilité, à tout moment, de s'opposer à ce mode de communication et demander à bénéficier d'un support papier.

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, le client peut adresser sa réclamation au service Relations Clients d'**EXPERT & FINANCE** : Grand Hôtel-Dieu - 9, Place Amédée Bonnet - CS 20266 - 69288 LYON cedex 02  
Tél. : 04 37 24 52 00

**EXPERT & FINANCE** s'engage à accuser réception dans un délai de dix jours ouvrables et y apporter une réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation, sauf circonstances particulières justifiées.

Le client peut également saisir les médiateurs suivants :

> **Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise** :

. **Anacofi-cif** - À l'attention du Médiateur  
92, rue d'Amsterdam - 75009 Paris.

> **Médiateurs compétents pour les litiges avec un consommateur** :

Pour les activités CIF :

**Autorité des Marchés Financiers** - À l'attention du Médiateur de l'AMF

- 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Site internet : [www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html](http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html)

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières (dont crédit) :

▪ **Médiation de la consommation ANM Conso** –  
62, rue Tiquetonne - 75002 Paris

Site internet : [www.anm-conso.com/anacofi-immo](http://www.anm-conso.com/anacofi-immo)

Site internet : [www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp)

Pour les activités d'assurance :

▪ **La Médiation de l'Assurance** - À l'attention du Médiateur  
TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09.

<http://www.mediation-assurance.org/saisirlemediateur>

Sites internet des autorités de contrôle :

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

[www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

## DÉONTOLOGIE

**EXPERT & FINANCE** s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**anacofi-cif**, document disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des nouvelles mesures réglementaires, et conformément au règlement UE n°2016/679 dit RGPD, certaines informations doivent être portées à la connaissance du client concernant le traitement de ses données à caractère personnel, par **EXPERT & FINANCE**.

Une Charte de Données personnelles établie par **EXPERT & FINANCE** est jointe en annexe des présentes (**version au 01/08/2021 sur 4 pages**)

Cette Charte de Données Personnelles a vocation à informer le client ainsi des traitements actuels effectués sur ses données à caractère personnel par **EXPERT & FINANCE**, et précise ses engagements.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service dédié par l'envoi d'un courrier à l'attention de **EXPERT & FINANCE** – DPO – Grand Hôtel-Dieu – 9, place Amédée Bonnet – CS 20266 – 69288 LYON CEDEX 02 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@expertefinance.fr](mailto:dpo@expertefinance.fr).

Par la signature de ce document et de la Charte de Données en annexe, le client reconnaît en avoir pris connaissance et y consentir.

# CHARTRE DE DONNÉES PERSONNELLES

Version au 01/08/2021

EXPERT ET FINANCE s'engage à respecter la confidentialité et plus généralement à protéger les données personnelles vous concernant, données qui sont collectées et traitées à l'occasion des prestations de services prévues au contrat que vous avez conclu/vous allez conclure avec EXPERT ET FINANCE (ci-après le « **Contrat** »).

A cet égard, EXPERT ET FINANCE respecte les législations européenne et française en matière de protection des données personnelles, principalement le règlement européen UE n°2016/679 dit « RGPD » et la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés ».

La présente Charte de Données Personnelles détaille les informations requises au titre des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de vos relations avec EXPERT ET FINANCE.

## 1. Concernant les traitements de données à caractère personnel pour lesquels EXPERT ET FINANCE est responsable de traitement

### 1.1 Information concernant les traitements de données à caractère personnel : finalité et base légale

EXPERT ET FINANCE est Responsable de traitement au sens de l'article 4 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel dont les finalités et bases légales sont les suivantes :

- Finalité 1 : Gestion de la relation commerciale avec ses Clients dans le cadre du Contrat : ce traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat (article 6 (b) du RGPD)
- Finalité 2 : Gestion de la relation commerciale avec les prospects dans le cadre de prospection commerciale et organisation d'événements en lien avec l'activité d'EXPERT ET FINANCE : ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par EXPERT ET FINANCE (article 6 (f) du RGPD)
- Finalité 3 : Traitement des données des Clients à des fins d'amélioration des services d'EXPERT ET FINANCE : ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par EXPERT ET FINANCE (article 6 (f) du RGPD)

### 1.2 Quelles sont les données concernées ?

Les données concernées par ces traitements sont les données des Clients et prospects d'EXPERT ET FINANCE, notamment les données de contact (nom, prénom, adresse postale, etc.), et les informations patrimoniales et financières ainsi que professionnelle pour les Clients d'EXPERT ET FINANCE.

### 1.3 Quelle est la durée de conservation de ces données ?

Concernant les Finalités 1 et 2, les données des Clients ou prospects d'EXPERT ET FINANCE sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de la relation commerciale et au traitement de leur(s) demande(s). Les données des Clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. Les données des prospects non client de EXPERT ET FINANCE, sont conservées durant le temps nécessaire à la gestion de la relation commerciale, et pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect, sauf accord pour une durée plus longue.

Toutes les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale et/ou réglementaire, peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage, et être conservées à ces fins conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur.

Concernant la Finalité 3, les données personnelles sont conservées un (1) mois le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité, puis sont anonymisées.

### 1.4 Qui sont les destinataires de ces données ?

EXPERT ET FINANCE transmet ces données personnelles à ses services internes en fonction de la finalité (Conseiller du prospect ou Client, Service marketing, ou encore Directeur commercial) et est susceptible de les transmettre à ses autres filiales du groupe en fonction du périmètre clients (expatriés, impatriés, résidents français).

EXPERT ET FINANCE est également susceptible de transmettre ces données personnelles à des organismes ou destinataires externes :

- Compagnies bancaires, compagnies d'assurances et/ou promoteurs en fonction de la solution contractuelle proposée aux clients
- Instance de régulation et de contrôle (AMF, ACPR, ANACOFI)
- Professions réglementées (Avocats et Notaires)
- Mandataires

Enfin, EXPERT ET FINANCE transmet ces données personnelles à ces sous-traitants :

- Editeurs d'outils CRM
- Editeurs d'outil de communication
- Editeur d'outil de facturation et de comptabilité
- Hébergeurs de serveurs localisés dans l'Union Européenne

Pour en savoir plus sur ces destinataires, la liste des sous-traitants d'EXPERT ET FINANCE est disponible sur demande par courriel à l'adresse : [dpo@expertefinance](mailto:dpo@expertefinance)

### 1.5 Vos droits RGPD

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel vous concernant, et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez demander la limitation ou vous opposer au traitement de vos données, ou, le cas échéant, retirer votre consentement. Vous pouvez également définir des directives sur le sort de vos données après votre mort, par application de l'article 32 6° de la Loi modifiée n°78-17 du 6 Janvier 1978.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) d'EXPERT ET FINANCE en écrivant à l'adresse électronique suivante : [dpo@expertefinance.fr](mailto:dpo@expertefinance.fr) ou par voie postale au siège de la Société à l'attention de DPO d'EXPERT & FINANCE, en indiquant votre nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

En l'absence de fourniture, ou en cas de demande d'opposition, d'effacement ou de limitation, EXPERT ET FINANCE pourra ne plus être en mesure de fournir tout ou partie des services objet du présent Contrat, et ne saurait être responsable des conséquences de ces demandes sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

Conformément à la loi, vous disposez du droit légal d'introduire toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en France la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

### 1.6. Engagement d'EXPERT ET FINANCE en tant que responsable de traitement

Conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel, EXPERT ET FINANCE s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de préserver la sécurité du traitement concerné par la présente section et notamment d'empêcher que les informations ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. EXPERT ET FINANCE s'engage à ce que ses sous-traitants impliqués dans les traitements prévus à la présente section respectent également les mêmes engagements, notamment via la conclusion d'Accord de sous-traitance, conformément à l'article 28 du RGPD.

## 2. Concernant les traitements de données à caractère personnel pour lesquels EXPERT ET FINANCE est sous-traitant

Dans le cadre de son activité et des prestations de services et de conseil convenues au Contrat, EXPERT ET FINANCE agit pour le compte de ses Clients, les donneurs d'ordre, et est donc Sous-traitant, au sens de l'article 4 du RGPD.

### 2.1 Information concernant les traitements de données à caractère personnel : finalité et base légale

EXPERT ET FINANCE est Sous-traitant au sens de l'article 4 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel dont la finalité et base légale sont les suivantes : Exercer, dans le cadre de la relation contractuelle, son activité de conseil au mieux des intérêts de ses Clients. La collecte des informations d'ordre patrimoniales et des objectifs permet ainsi de réaliser une prestation de conseil en adéquation avec la situation du Client et notamment de pouvoir lui proposer des produits et services de qualité personnalisés et adaptés à sa situation patrimoniale, besoin et objectif recherché.

La base légale du traitement est l'exécution du Contrat (article 6 (b) du RGPD).

### 2.2 Quelles sont les données concernées ?

Les données concernées par ces traitements sont les données des Clients d'EXPERT ET FINANCE, notamment les données de contact (nom, prénom, adresse postale, etc.), et les informations patrimoniales et financières ainsi que professionnelles.

### 2.3 Quelle est la durée de conservation de ces données ?

Ces données sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement des prestations de service telles que définies au Contrat.

Les données des Clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Toutes les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale et/ou réglementaire, peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage, et être conservées à ces fins conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur.



## 2.4 Engagement d'EXPERT ET FINANCE en tant que Sous-traitant

Conformément à l'article 28 du RGPD, EXPERT ET FINANCE est susceptible de traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, EXPERT ET FINANCE s'engage :

- à ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client ;
- à n'effectuer aucun transfert des données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne, ou le cas échéant à en informer le Client et à prendre toutes mesures prescrites par les lois et règlements en vigueur, notamment par le RGPD, afin de s'assurer que ce transfert présente les garanties appropriées ;
- à veiller à ce que ses personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité et ne traitent les données à caractère personnel que sur instruction du Client ;
- à prendre les mesures de sécurité selon le niveau de sécurité requis compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de l'économie du Contrat ;
- à supprimer ou renvoyer au Client, selon le choix de ce dernier, toutes données à caractère personnel qui seraient en sa possession au terme des traitements définis dans le présent document ;
- à mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits. Le Client devra avertir EXPERT ET FINANCE un (1) mois avant le début de l'audit. Les parties conviennent que ces audits seront effectués un auditeur indépendant de réputation internationale, non concurrent d'EXPERT ET FINANCE qui devra être validé par EXPERT ET FINANCE, et qui devra signer un engagement de confidentialité. L'audit est aux frais du Client et doit être mené dans les strictes limites décrites ci-dessus. Préalablement aux opérations d'audit, le Client indiquera l'objet de l'audit et les types d'information auxquelles l'auditeur devra accéder, qui devront seulement concerner les obligations prévues dans le présent document, à l'exclusion de tous autres domaines. Ainsi, l'audit ne pourra porter sur les données financières, comptables et commerciales d'EXPERT ET FINANCE. EXPERT ET FINANCE s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur indépendant retenu à la date convenue entre les parties pour la réalisation des opérations d'audit et à faciliter son audit en lui procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit. L'audit sera mené durant les heures de travail d'EXPERT ET FINANCE. Les opérations d'audit ne sauraient perturber l'activité d'EXPERT ET FINANCE ou l'exécution du présent Contrat. Un exemplaire intégral du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à EXPERT ET FINANCE. La faculté d'audit est ouverte au Client une (1) fois par an, et dans la limite d'une charge de deux (2) jours/homme mis à disposition par EXPERT ET FINANCE (sans frais pour le Client).
- De manière générale, le Client autorise EXPERT ET FINANCE à faire appel à d'autres sous-traitants, pour les seuls besoins de la bonne exécution du présent Contrat, à condition qu'ils s'engagent par écrit à respecter les termes du présent Contrat, qu'ils soient établis au sein de l'Union Européenne ou, étant en dehors de l'Union Européenne, soient établis dans un pays adéquat ou présentent des garanties appropriées au sens de la réglementation et notamment du RGPD.

EXPERT ET FINANCE transmet ces données personnelles à ces sous-traitants :

- Editeurs d'outils CRM
- Editeur d'outil de partage de documents/fichiers
- Editeur d'outil de communication clients
- Hébergeurs de serveurs localisés dans l'Union Européenne

Pour en savoir plus, la liste des sous-traitants d'EXPERT ET FINANCE est disponible sur demande par courriel à l'adresse : [dpo@expertefinance.fr](mailto:dpo@expertefinance.fr)

Dans le cas où le Client sollicite EXPERT ET FINANCE pour des prestations de services en relation avec les traitements de données à caractère personnel dont le Client est le responsable du traitement, ces prestations seront fournies, sous réserve de faisabilité et d'acceptation par EXPERT ET FINANCE, aux tarifs en vigueur d'EXPERT ET FINANCE et donneront lieu à un devis additionnel.

## 2.5 Engagement du Client en tant que Responsable de traitement

Pour les données personnelles pour lesquels le Client est seul responsable de traitement au sens du RGPD, traitées par EXPERT ET FINANCE pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait desdites données, personnelles. En tant que responsable de traitement, il doit notamment (i) respecter le RGPD et toute réglementation applicable à la protection des données personnelles, (ii) effectuer éventuellement si la réglementation l'exige, toutes formalités nécessaires lui incombant à ce titre (registres, analyse d'impact, démarches CNIL / autorités de contrôle, déclarations légales auprès de ses partenaires sociaux, etc.), (iii) respecter les principes de licéité, loyauté et transparence des traitements, la minimisation des données, et les droits des personnes physiques concernées (iv) informer de leurs droits et garantis, tel qu'exigé par la réglementation, les Utilisateurs.